

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS545

présenté par

Mme Rixain, M. Baichère, M. Templier, Mme Jacqueline Maquet, M. Borowczyk, Mme Leguille-Balloy, M. Gérard, Mme Gayte, M. Matras, M. Gouffier-Cha, Mme Vanceunebrock, Mme Le Peih, Mme Panonacle, M. Claireaux et Mme Couillard

ARTICLE 35

À l'alinéa 5, après les deux dernières occurrences du mot :

« calendaires »,

insérer les mots :

« et consécutifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente rédaction de l'alinéa propose de remplacer la période actuelle de onze jours consécutifs qui compose le congé paternité par une période de vingt-cinq jours calendaires ; soit de remplacer une période banalisée dans son entièreté par une possibilité de fractionnement multiple. Or, l'objectif de la réforme du congé paternité n'est pas de permettre au co-parent de se libérer professionnellement une fois par semaine pour garder son enfant, mais bien d'être présent à ses côtés chaque jour pendant une période donnée, à savoir pendant vingt-huit jours. C'est pourquoi cet amendement propose qu'il soit maintenu, dans la nouvelle rédaction, la notion de jours consécutifs.